

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail — Démocratie — Paix

MINISTERE DU PLAN, DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE

BUDGET DE L'ETAT

EXERCICE 1989

TOME I

LOI N° 024/88 du 30 Décembre 1988
portant Loi de Finances pour 1989

// CI DE FINANCES POUR 1989

// X P O S E DES // O T I F S

La profonde récession économique qui persiste depuis 1985 touche tous les pays, mais plus durement les pays en développement.

La faiblesse des cours des matières premières, notamment du pétrole et la baisse continue du cours du Dollar depuis son pic de 1985, ne permettent plus de dégager des ressources substantielles pour le développement économique et social du pays, ainsi que pour l'amortissement de la dette publique. L'Etat ne peut plus ranimer les activités économiques génératrices d'emplois et de recettes fiscales.

Cette situation de nos finances publiques qui a conduit au renforcement du Programme d'Ajustement Structurel en Mai 1986, à la négociation d'un accord de confirmation avec le Fonds Monétaire International et à la négociation des prêts d'ajustement structurel auprès des institutions financières multilatérales ou bilatérales (BIRD, BAD, CCCE), exige un grand attachement aux méthodes de gestion et de suivi budgétaire.

La Structure du budget 1989 diffère très peu de celle du budget 1988 réajusté compte tenu du caractère incontournable de certaines dépenses.

Le budget général de l'Etat pour 1989 est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :
235.833.000.000 Francs CFA dont :

189.000.000.000 Francs pour le budget de fonctionnement.

46.833.000.000 Francs pour le budget d'investissement.

.. / ...

Les deux budgets se présentent comme suit :

a)- Recettes du budget de fonctionnement 189.000.000.000 F.
 déduire la contribution au budget d'investissement : 1.000.000.000 F.
 188.000.000.000 F.

b)- Budget d'investissement :

- Contribution du budget de fonctionnement 1.000.000.000 F.
 - Autres ressources 46.833.000.000 F.
 TOTAL : 47.833.000.000 F.

Ce Budget renferme une impasse de 61.300.000.000 F dont le financement sera assuré par des ressources extérieures.

Il convient de rappeler que le Budget de fonctionnement pour 1988 a été révisé à la baisse par la Loi n° 023/88 du 26/12/1988 et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 172.649.000.000 F.

Le Budget brut de fonctionnement pour 1989 augmente donc de 16.351.000.000 F.CFA soit une croissance de 9,47 %.

La comparaison des deux Budgets généraux de 1988 réajusté (204.445.000.000) et de 1989 (235.833.000.000), fait ressortir une augmentation de 31.388.000.000 F soit + 15,35 %.

A/- BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- DES RESSOURCES :

Les ressources s'élèvent à 189.000.000.000 F et se répartissent comme suit :

1/- Les Impôts et Taxes intérieurs pour 49.429.000.000 F. Ils augmentent de 3.739.000.000 F ou + 9 % par rapport aux prévisions remaniées de 1988 et représentent 27 % des ressources globales du Budget.

Cette rubrique renferme entre autres l'impôt pétrolier pour 4.100.000.000 F et la taxe conjoncturelle pour 3.500.000.000 F dont l'augmentation est due essentiellement à l'amélioration du recouvrement observé en 1988.

Par contre, la réalisation des 4,1 Mds dépendra de plusieurs facteurs notamment, l'évolution du prix de baril de pétrole, l'absence de crédits impôts remboursables sur les ressources attendues en 1989, et le maintien du régime fiscal gisement par gisement.

../...

La production prévue pour 1989 est de 6,9 Millions de tonnes. Elle tient compte des résultats esquissés sur les nouveaux gisements.

Cependant, malgré cette hausse de la production, l'évolution de la conjoncture pétrolière mondiale exige encore beaucoup de prudence. Les variations fébriles des cours rendant les prévisions de plus en plus aléatoires, il est pratiquement difficile d'avoir des données exactes pour évaluer nos ressources pétrolières. C'est pourquoi, l'hypothèse de 14 \$ le baril au taux de change de 300 F.CFA pour 1 Dollar USA a été maintenue.

2/- Les droits et taxes en Douanes pour 38.200.000.000 F en accroissement de 3.950.000.000 F ou + 11 % sur 1988 remanié. Leur part est de 20 % dans le total du Budget.

L'augmentation des recettes douanières est justifiée par l'amélioration du recouvrement, la poursuite en 1989 de l'effort de la lutte contre la fraude et la stricte application de la réglementation en vigueur.

3/- Les recettes des domaines et des services pour 40.071.000.000 F. Elles augmentent de 75,071 Millions sur 1988 remanié et représentent 21 % des ressources globales du Budget.

Cette catégorie de recettes comporte :

- Le loyer sur la CCRAF pour	2.400.000.000 F
- Les produits provenant de la vente des eucalyptus pour	500.000.000 F
- Autres ressources du domaine	71.000.000 F
- Les redevances pétrolières pour	35.500.000.000 F
- L'apport de la Direction Générale des Crédits et des Relations Financières pour	500.000.000 F
et les autres recettes réalisées par diverses Administrations pour	1.100.000.000 F
	<hr/>
TOTAL	40.071.000.000 F

Les différentes mesures qui seront mises en application en 1989 en ce qui concerne le recouvrement et le contrôle des recettes par diverses Administrations, pourraient apporter des résultats positifs.

Il est entendu, que les Administrations intéressées doivent reverser la totalité de leurs recettes au Trésor Public conformément aux dispositions de la Loi 24/66 du 23 Novembre 1966 portant Loi organique relative au régime financier de la République du Congo, et du Décret 87/007 du 13 Janvier 1987 portant règlement général sur la Comptabilité Publique.

"Il est fait recette au budget du montant intégral des produits, sans contraction entre les recettes et les dépenses. L'ensemble des recettes assure l'exécution de l'ensemble des dépenses.

Il est par conséquent interdit, à peine de forfaiture, aux Ministres, Secrétaires Généraux ou Directeurs Généraux et à tous fonctionnaires publics de prendre sciemment des mesures ayant pour objet d'utiliser les recettes des services."

4/- Ressources en Capital pour 61.300.000.000 F. Cette impasse représente la différence entre les recettes certaines et les dépenses. Elle sera financée par des PAS BAD BIRD ainsi que sur les prêts d'ajustement liés au rééchelonnement de la dette.

.../...

RECAPITULATION DES RECETTES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- 5 -

NATURE DES RECETTES	PREVISIONS 1988 REMANIEES	PREVISIONS 1989	VARIATIONS	% (1)	% (2)
TITRE I - RECETTES FISCALES					
- Impôts et taxes intérieurs	42.190.000.000	45.329.000.000	+ 3.139.000.000	7,44	23,98
- Impôts sur les Sociétés Pétrolières	3.500.000.000	4.100.000.000	+ 600.000.000	17,14	2,17
Sous-total	45.690.000.000	49.429.000.000	+ 3.739.000.000	8,18	26,15
- Droits et Taxes en Douanes	34.250.000.000	38.200.000.000	+ 3.950.000.000	11,53	20,21
TOTAL DU TITRE I	79.940.000.000	87.629.000.000	+ 7.689.000.000	9,61	46,36
TITRE II - RECETTES DES DOMAINES ET DES SERVICES					
- Revenus du Domaine	2.900.000.000	2.971.000.000	+ 71.000.000	2,44	1,57
- Redevances pétrolières	31.100.000.000	35.500.000.000	+ 4.400.000.000	14,14	18,78
Sous-total	34.000.000.000	38.471.000.000	+ 4.471.000.000	13,15	20,35
- Recettes des Services	1.000.000.000	1.600.000.000	+ 600.000.000	60,00	0,85
- Recettes éventuelles	-	-	-	-	-
TOTAL DU TITRE II	35.000.000.000	40.071.000.000	+ 5.071.000.000	14,48	21,20
TITRE III - TRANSFERTS					
- Règlement des Organismes divers	-	-	-	-	-
- Ressources en Capital	57.709.000.000	61.300.000.000	+ 3.591.000.000	6,22	32,44
TOTAL DU TITRE III	57.709.000.000	61.300.000.000	+ 3.591.000.000	6,22	32,44
TOTAL GENERAL DES RECETTES	172.649.000.000	189.000.000.000	+16.351.000.000	9,47	100,00

(1) Pourcentage de variation.

(2) Pourcentage par rapport au total budget.

En définitive, la capacité contributive de l'Etat pour 1989 sera de 127,7 Mds de F.CFA, soit 67,57 % du total Budget de fonctionnement. Ce niveau de recettes permettra de couvrir les dépenses hors service de la dette de l'Etat à hauteur de 125 Mds de Francs.

- DES CHARGES

Les charges du Budget de fonctionnement pour 1989 sont arrêtées à 189.000.000.000 F et comprennent :

1/- La Dette Publique pour 63.000.000.000 F. Elle représente 33,33 % du Budget de fonctionnement hors contribution à l'Investissement et 26,99 % du Budget Général.

Le montant de la dette est réparti comme suit :

- Dette Extérieure	53.441.978.000 F
- Dette Intérieure	9.518.022.000 F
- Dette Viagère	40.000.000 F
TOTAL	<u>63.000.000.000 F</u>

2/- La rémunération du Personnel pour 79.800.000.000 F contre 77.607.000.000 F des prévisions remaniées 1988. Les dépenses de Personnel représentent 42,22 % du total budget de fonctionnement.

Pour 1989, l'enveloppe des dépenses de personnel augmente de 2.193.000.000 F ou + 2,82 % sur 1988. Elle renferme un crédit de 5,2 Milliards de Francs CFA, inscrit pour assurer le paiement des cotisations patronales à la Caisse de Retraite des Fonctionnaires et à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale. Cependant, les mesures d'accompagnement retenues dans le cadre de la Loi de Finances 1987 et la Loi de Finances modificative 1988 sont maintenues à savoir :

- le maintien de la suspension de l'effet financier des avancements et reclassements du Personnel Civil et militaire de l'Etat ;
- le gel des recrutements automatiques des Etudiants en fin de formation et des agents subalternes ;
- la réduction des salaires fonctionnels, des primes et indemnités allouées aux agents de l'Etat conformément au Décret n° 88/713 du 20/10/1988.

../...

3/- Les Dépenses courantes de fonctionnement (Matériel, Charges Communes et Transferts hors contribution à l'investissement) pour 45.200.000.000 F contre 42.728.000.000 F, soit une augmentation de 2.472.000.000 F ou + 5,79 % sur les prévisions remaniées de 1988.

La répartition de ces trois postes se présente comme suit :

a)- Dépenses de Matériel pour 3.200.000.000 F contre 2,950 Mds en 1988. Toutefois, il convient de faire remarquer que les crédits alloués en 1989 pour le fonctionnement des Administrations Centrales sont en diminution. Seuls la Présidence de la République et le Ministère de l'Information ont bénéficié d'une forte augmentation en raison de la spécificité de leurs missions.

b)- Dépenses des Charges Communes.- De 4.308.000.000 F., elles ont été portées à 5.800.000.000 F, soit une augmentation de 1.492.000.000 F.

La rubrique Charges Communes comporte un crédit de 1.000.000.000 F, inscrit pour assurer les frais d'hospitalisation des fonctionnaires et indigents qui seront reçus par le Centre Hospitalier et Universitaire (C.H.U.) de Brazzaville, et 940.000.000 F pour le transport du personnel et du matériel à l'étranger.

Les dotations forfaitaires inscrites en 1988 pour payer les prestations de service de la SNE, de l'ONPT et de la SNDE sont reconduites pour 1989, afin de poursuivre l'effort d'apurement de la dette de l'Etat vis-à-vis de ces entreprises.

c)- Transferts Hors Contribution à l'Investissement pour 36.200.000.000 F contre 35.470.000.000 F. Ils sont en légère augmentation de 730.000.000 ou +2,4% par rapport à 1988. Les crédits alloués pour cette catégorie de dépenses se répartissent comme suit :

../...

1/- Transferts intérieurs obligatoires

- Office Congolais d'Entretien Routier	1.700.000.000 F
- Université Marien NGOUABI	4.500.000.000 F
- Armée Populaire Nationale	10.750.000.000 F
- Fonctionnement des Services Régionaux	1.000.000.000 F
- Service de Bourses	7.000.000.000 F
- SOPROGI	100.000.000 F
Sous-total	25.050.000.000 F

%

TOTAL TRANSFERTS

!	4,69	!
!	12,44	!
!	29,70	!
!	2,76	!
!	19,33	!
!	0,27	!

2/- Fonctionnement des Pouvoirs Publics

- Assemblée Nationale Populaire	530.000.000 F
- Parti Congolais du Travail	2.725.000.000 F
- Conseil Constitutionnel	25.000.000 F
- Confédération Syndicale Congolaise	10.000.000 F
- Département d'Etat	500.000.000 F
Sous-total	3.790.000.000 F

!	69,19	!
!	1,46	!
!	7,53	!
!	0,06	!
!	0,02	!
!	1,39	!

3/- Contributions aux Organismes internationaux

- Union Douanière des Etats d'Afrique Centrale	700.000.000 F
- Organisation de l'Unité Africaine	50.000.000 F
- CEEAC	100.000.000 F
- OCEAC	50.000.000 F
- O M S	10.000.000 F
- Organismes Internationaux inter-étatiques	638.750.000 F
Sous-total	1.548.750.000 F

!	10,46	!
!	1,93	!
!	0,13	!
!	0,27	!
!	0,13	!
!	0,02	!
!	1,77	!

4/- Autres lignes des Transferts (cf. Etats annexes)	5.811.250.000 F
TOTAL	36.200.000.000 F

!	4,25	!
!	16,10	!
!	100 %	!

4/- CONTRIBUTION A L'INVESTISSEMENT pour 1.000.000.000 Francs CFA. La conjoncture économique défavorable ne permet pas de dégager une part plus substantielle des ressources au profit de l'investissement.

RECAPITULATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

NATURE DES DEPENSES	PREVISIONS 1988 REMANIEES	PREVISIONS 1989	VARIATIONS	% (1)	% (2)
Dette publique	52.314.000.000	63.000.000.000	+ 10.686.000.000	+ 20,42	33,33
Personnel	77.607.000.000	79.800.000.000	+ 2.193.000.000	+ 2,82	42,22
Matériel	2.950.000.000	3.200.000.000	+ 250.000.000	+ 8,47	1,69
Charges Communes	4.308.000.000	5.800.000.000	+ 1.492.000.000	+ 34,63	3,07
Transferts hors contribution	35.470.000.000	36.200.000.000	+ 730.000.000	+ 2,05	19,16
Contribution à l'investissement	-	1.000.000.000	+ 1.000.000.000	-	0,53
	172.649.000.000	189.000.000.000	+ 16.351.000.000	+ 9,47	100

B/- BUDGET D'INVESTISSEMENT

Les ressources du budget de développement pour 1989, recouvrables pour le compte de l'Etat, sont évaluées à 47.833.000.000 Francs CFA.

Dans ce montant figurent :

		% Budget
- les ressources propres pour	= 2.230.000.000 F	4,66
- les emprunts internes et externes pour	= 41.253.000.000 F	86,24
- les dons pour	= 4.350.000.000 F	9,10
Total	= 47.833.000.000 F	100 %

Les crédits de paiement ouverts au Ministère du Plan, des Finances et de l'Economie se montent à 47.833.000.000 Francs CFA.

Ce budget intègre les investissements sur emprunts avalisés ou retrocedés à la charge des entreprises.

(1) Pourcentage de variation
(2) Pourcentage par rapport au Budget

..../...

La répartition de ces crédits par Ministère et par source de financement est indiquée respectivement dans les annexes n° 1 et n° 2 du Budget d'Investissement.

Le Budget d'Investissement 1989 qui tient compte de la nécessité de plafonner les emprunts à un niveau compatible avec notre capacité de remboursement sauvegarde, néanmoins la logique du Programme intérimaire et répond à deux priorités : la poursuite des actions en cours et la nécessité d'affecter quelques crédits à l'entretien routier, à la maintenance des infrastructures et équipements acquis ; et aux opérations d'appui à la production notamment paysanne.

K

// LOI DE FINANCES N° 024/88 DU 30/12/88
POUR L'ANNEE 1989

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Les recettes et les dépenses du Budget général de l'Etat, ainsi que les opérations de trésorerie rattachées à l'exécution dudit Budget sont, pour l'année 1989, réglées conformément aux dispositions de la présente Loi.

PREMIERE PARTIE : DES VOIES ET MOYENS

TITRE 1er.- DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

PARAGRAPHE UNIQUE.- IMPOTS ET REVENUS AUTORISES.

ARTICLE 2.- Continuera d'être opérée pendant l'année 1989 la perception des impôts, produits et taxes parafiscales affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux Etablissements publics et Organismes divers habilités à les percevoir conformément aux Lois, Ordonnances et Règlements et aux dispositions de la présente Loi de Finances.

TITRE 2.- DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS

PARAGRAPHE UNIQUE.- DE L'AUTORISATION DE CONTRACTER

ARTICLE 3.- En application de l'article 57 de la Loi n° 24/66 du 23 Novembre 1966, portant Loi organique

..//...

relative au régime financier, le Ministre du Plan, des Finances et de l'Economie est autorisé, sur délégation du Président de la République, à contracter au nom de l'Etat, pour l'année 1989, des emprunts tant sur le marché financier intérieur que sur les marchés financiers extérieurs ou auprès d'Organismes financiers internationaux ou étrangers et à recourir :

- à des conversions facultatives d'emprunt et à des opérations de consolidation de la dette publique ;
- aux avances de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale dans les conditions fixées par les Statuts de cet Etablissement.

DEUXIEME PARTIE : DES BUDGETS ET COMPTES SPECIAUX

ARTICLE 4.- Les affectations de recettes résultant des Budgets et Comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente Loi sont confirmées pour 1989.

ARTICLE 5.- Sont autorisées en 1989 les opérations de dépenses retracées dans les comptes et fonds spéciaux du Trésor visés à l'article 4.

TROISIEME PARTIE : BUDGET DE L'ETAT

ARTICLE 6.- Le Budget Général de l'Etat est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de DEUX CENT TRENTE CINQ MILLIARDS HUIT CENT TRENTE ET TROIS MILLIONS DE Francs CFA répartie comme suit :

- Budget de fonctionnement	189.000.000.000 F
- Budget d'investissement	46.833.000.000 F
- Total	235.833.000.000 F

La structure des deux Budgets est la suivante :

a) Recettes du Budget de fonctionnement	189.000.000.000 F
- Reversement au Budget d'Investissement	1.000.000.000 F
TOTAL DU BUDGET REEL	188.000.000.000 F
b) Budget d'investissement :	
Contribution du Budget de fonctionnement	1.000.000.000 F
autres ressources	46.833.000.000 F

R

.../...

A/- BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1 - RESSOURCES

ARTICLE 7.- Les ressources du Budget de fonctionnement de l'Etat sont arrêtées à la somme de : CENT QUATRE VINGT NEUF MILLIARDS DE FRANCS CFA

répartie comme suit :

et détaillée à l'annexe A constituée par l'état détaillé des recettes :

TITRE 1.- RECETTES FISCALES

<u>GROUPE 011</u> - IMPOTS ET TAXES INTERIEURS	45.329.000.000 F
- IMPOTS SUR LES SOCIETES PETROLIERES	4.100.000.000 F
Sous-total	49.429.000.000 F
<u>GROUPE 012</u> - DROITS ET TAXES EN DOUANES	38.200.000.000 F
TOTAL DU TITRE 1	87.629.000.000 F

TITRE 2.- RECETTES DES DOMAINES ET DES SERVICES

<u>GROUPE 021</u> - REVENUS DU DOMAINE	2.971.000.000 F
- REDEVANCES PETROLIERES	35.500.000.000 F
Sous-Total	38.471.000.000 F
<u>GROUPE 022</u> - RECETTES DES SERVICES	1.600.000.000 F
<u>GROUPE 023</u> - RECETTES EVENTUELLES	Néant
TOTAL DU TITRE 2	40.071.000.000 F

TITRE 3.- TRANSFERTS

<u>GROUPE 031</u> - REGLEMENT DES ORGANISMES DIVERS	Néant
<u>GROUPE 032</u> - RESSOURCES EN CAPITAL	61.300.000.000 F
TOTAL DU TITRE 3	61.300.000.000 F
TOTAL GENERAL DES RECETTES	189.000.000.000 F

.. / ...

2 - C H A R G E S

ARTICLE 8.- Le montant des dépenses du Budget de fonctionnement de l'Etat est arrêté à la somme de :
CENT QUATRE VINGT NEUF MILLIARDS DE FRANCS CFA répartie comme suit et détaillée à l'annexe B constituée par l'état détaillé des dépenses :

- Crédits ouverts aux Services	188.000.000.000 F
- Reversement au Budget d'Investissement	1.000.000.000 F
TOTAL	189.000.000.000 F

TITRE Ier.

DETTE PUBLIQUE

CHAPITRE 152-90

- Dette Extérieure (Charges des Emprunts)	53.441.978.000 F
- Dette Intérieure Chapitre 152-91	9.518.022.000 F
- Dette Viagère Chapitre 152-92	40.000.000 F
TOTAL DU TITRE Ier	63.000.000.000 F

TITRE 2.-

TITRE 3

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

GROUPE I - POUVOIRS PUBLICS

SECTION 211 - PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

Chapitre 10 - Personnel	2.478.789.000 F
20 - Matériel (Voir Transferts)	
Sous-Total	2.478.789.000 F

SECTION 212 - ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE

Chapitre 10 - Personnel	197.715.000 F
20 - Matériel (Voir Transferts)	
Sous-Total	197.715.000 F

TRANSFERTS

SECTION 311.....	2.878.734.000 F
TOTAL P.C.T.	5.357.523.000 F
SECTION 312	530.000.000 F
TOTAL A.N.P.	727.715.000 F

.../...

SECTION 213 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Chapitre 10 - Personnel 812.105.000 F
20 - Matériel 1.200.000.000 F
Sous-Total 2.012.105.000 F

SECTION 313 501.312.000 F
TOTAL PRESIDENCE DE LA REP. .. 2.513.417.000 F

SECTION 215 - CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Chapitre 10 - Personnel 92.237.000 F
20 - Matériel (voir Transferts)
Sous-Total 92.237.000 F

SECTION 315 25.000.000 F
TOTAL CONSEIL CONSTITUTIONNEL 117.237.000 F

R E C A P I T U L A T I O N

PERSONNEL 3.580.846.000 F
MATERIEL 1.200.000.000 F
Sous-Total 4.780.846.000 F
TRANSFERTS 3.935.046.000 F

TOTAL DU GROUPE 1 8.715.892.000 F

MOYENS DES SERVICES

GROUPE 2 - ACTION ADMINISTRATIVE GENERALE

SECTION 220 - PREMIER MINISTRE

Chapitre 10 - Personnel 458.744.000 F
20 - Matériel 110.000.000 F
Sous-Total 568.744.000 F

SECTION 320 115.373.000 F
TOTAL PRIMATURE 684.117.000 F

.. / ...

SECTION 221 - DEFENSE NATIONALE ET SECURITE
(rattachée à la Présidence de la République)

Chapitre 10 - Personnel 18.508.740.000 F
20 - Matériel (voir Transferts)
Sous-Total 18.508.740.000 F

SECTION 321 10.760.000.000 F

TOTAL DEFENSE NATIONALE .. 29.268.740.000 F

SECTION 231 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

Chapitre 10 - Personnel 4.725.158.000 F
20 - Matériel 340.000.000 F
Sous-Total 5.065.158.000 F

SECTION 331 135.000.000 F

TOTAL AFFAIRES ETRANGERES. 5.200.158.000 F

SECTION 233 - MINISTERE DE L'INFORMATION

Chapitre 10 - Personnel 1.844.594.000 F
20 - Matériel 130.000.000 F
Sous-Total 1.974.594.000 F

SECTION 333 69.607.000 F

TOTAL INFORMATION 2.044.201.000 F

SECTION 234 - MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE ET DU POUVOIR POPULAIRE

Chapitre 10 - Personnel 2.020.327.000 F
20 - Matériel 8.000.000 F
Sous-Total 2.028.327.000 F

SECTION 334 484.409.000 F

TOTAL ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE ET DU POUVOIR
POPULAIRE 2.512.736.000 F

R E C A P I T U L A T I O N

PERSONNEL 27.557.563.000 F
MATERIEL 588.000.000 F
SOUS-TOTAL 28.145.563.000 F
TRANSFERTS 11.564.389.000 F

TOTAL GROUPE 2 39.709.952.000 F

.. / ...

GROUPE 3 - ACTION ECONOMIQUE

SECTION 241 - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Chapitre 10 - Personnel 2.394.276.000 F
 20 - Matériel 11.000.000 F
 Sous-Total 2.405.276.000 F

SECTION 341 393.618.000 F
 TOTAL DEVELOPPEMENT
 RURAL 2.798.894.000 F

SECTION 242 - MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

Chapitre 10 - Personnel 621.078.000 F
 20 - Matériel 5.000.000 F
 Sous-Total 626.078.000 F

SECTION 342 349.682.000 F
 TOTAL ECONOMIE FORES-
 TIERE 975.760.000 F

SECTION 243 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS,
 DE LA CONSTRUCTION, URBANISME
 ET DE L'HABITAT

Chapitre 10 - Personnel 487.043.000 F
 20 - Matériel 6.000.000 F
 Sous-Total 493.043.000 F

SECTION 343 1.988.746.000 F
 TOTAL TRAVAUX PUBLICS,
 CONSTRUCTION, URBANIS-
 ME ET HABITAT 2.481.789.000 F

SECTION 244 - MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE
 L'AVIATION CIVILE

Chapitre 10 - Personnel 137.674.000 F
 20 - Matériel 5.000.000 F
 Sous-Total 142.674.000 F

SECTION 344 293.000.000 F
 TOTAL TRANSPORTS ET
 AVIATION CIVILE 435.674.000 F

SECTION 245 - MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE LA
PECHE ET DE L'ARTISANAT

Chapitre 10 - Personnel 513.754.000 F
20 - Matériel 5.000.000 F
Sous-Total 518.754.000 F

SECTION 246 - MINISTERE DES MINES ET ENERGIE
CHARGE DES P.T.T.

Chapitre 10 - Personnel 490.765.000 F
20 - Matériel 5.000.000 F
Sous-Total 495.765.000 F

SECTION 251 - MINISTERE DU COMMERCE ET DES
PETITES ET MOYENNES ENTREPRI-
SES

Chapitre 10 - Personnel 512.765.000 F
20 - Matériel 9.000.000 F
Sous-Total 521.765.000 F

SECTION 345 102.368.000 F
TOTAL INDUSTRIE, PECHE
ET ARTISANAT 621.122.000 F

SECTION 346 9.870.000 F
TOTAL MINES ET ENERGIE
CHARGE DES P.T.T. 505.635.000 F

SECTION 351 173.744.000 F
TOTAL COMMERCE ET PME 695.509.000 F

.. / ...

SECTION 252 - MINISTERE DU PLAN, DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE

Chapitre 10 - Personnel	4.909.475.000 F
20 - Matériel	1.044.000.000 F
Sous-Total	5.953.475.000 F

SECTION 352 5.325.498.000 F

TOTAL PLAN, FINANCES
ET ECONOMIE 11.278.973.000 F

R E C A P I T U L A T I O N

Personnel	10.066.830.000 F
Matériel	1.090.000.000 F
Transferts hors contribution à l'investissement	8.636.526.000 F
Sous-Total	19.793.356.000 F

Charges Communes 5.800.000.000 F

TOTAL GROUPE 3 AVEC CHARGES COMMUNES 25.593.356.000 F

Handwritten mark resembling a stylized 'K' or '11'.

GROUPE 4.- ACTION CULTURELLE ET EDUCATIVE
SECTION 261 : MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL
ET DE L'ALPHABETISATION

Chapitre 10 - Personnel	20.763.382.000 F
20 - Matériel	80.000.000 F
Sous-Total	20.843.382.000 F

SECTION 361	753.514.000 F
TOTAL MINI.ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ALPHABETISATION.....	21.596.896.000 F

SECTION 262 : MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE
ET SUPERIEUR

Chapitre 10 - Personnel	4.886.793.000 F
20 - Matériel	50.000.000 F
Sous-Total	4.936.793.000 F

SECTION 362	11.080.750.000 F
TOTAL MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE ET SUPERIEUR	16.017.543.000 F

SECTION 263 : MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS
CHARGE DU TOURISME

Chapitre 10 - Personnel	506.267.000 F
20 - Matériel	6.000.000 F
Sous-Total	512.267.000 F

SECTION 363	49.455.000 F
TOTAL MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS CHARGE DU TOURISME	561.722.000 F

SECTION 264 : MINISTERE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS

Chapitre 10 - Personnel	1.867.173.000 F
20 - Matériel	4.000.000 F
Sous-Total	1.871.173.000 F

SECTION 364	144.575.000 F
TOTAL MINISTERE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS	2.015.748.000 F

SECTION 265 : MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Chapitre 10 - Personnel	572.058.000 F
20 - Matériel	5.000.000 F
Sous-Total	577.058.000 F

SECTION 365	192.000.000 F
TOTAL MINI.RECHERCHE SCIENTIFIQUE.....	769.058.000 F

Handwritten mark resembling a stylized '4' or 'H'.

RECAPITULATION

Personnel	28.595.673.000 F
Matériel	145.000.000 F
Transferts hors contribution à l'investissement	12.220.294.000 F
TOTAL GROUPE 4:.....	40.960.967.000 F

GROUPE 5.- ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

SECTION 271 : MINISTERE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Chapitre 10 - Personnel	8.056.187.000 F
20 - Matériel	160.000.000 F
Sous-Total	8.216.187.000 F

SECTION 371..... 769.000.000 F

TOTAL MINI.SANTE ET

AFFAIRES SOCIALES 8.985.187.000 F

Handwritten mark resembling the number '4'.

SECTION 272 : MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

Chapitre 10 - Personnel 1.942.901.000 F
20 - Matériel 17.000.000 F
Sous-Total 1.959.901.000 F

SECTION 372 74.745.000 F
TOTAL TRAVAIL, SECURITE
SOCIALE JUSTICE, GARDE
DES SCEAUX 2.034.646.000 F

R E C A P I T U L A T I O N

Personnel 9.999.088.000 F
Matériel 177.000.000 F
Transferts hors contribution à l'investissement 843.745.000 F

TOTAL GROUPE 5 11.019.833.000 F
TOTAL DU TITRE I 63.000.000.000 F
TOTAL DU TITRE II 88.800.000.000 F
TOTAL DU TITRE III 37.200.000.000 F

TOTAL DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 189.000.000.000 F

B/- BUDGET D'INVESTISSEMENT

1 - RESSOURCES

ARTICLE 9.- Les ressources du Budget d'Investissement ou de Développement pour 1989 sont arrêtées à la somme de QUARANTE SEPT MILLIARDS HUIT CENT TRENTE ET TROIS MILLIONS (47.833.000.000) de Francs CFA détaillée comme suit :

I - MOYENS LIBREMENT AFFECTABLES

A - RESSOURCES PROPRES (en Millions de Francs CFA)

a/- Contribution du Budget de fonctionnement	1.000
b/- Produits du Portefeuille de l'Etat	1.100
c/- Taxes touristiques	30
d/- Taxe spéciale sur les carburants	100

SOUS-TOTAL ressources propres 2.230

B - EMPRUNTS SPECIFIQUES

a/- Bons d'équipement	P M
b/- PAS - BIRD	2.000
c/- PROGRAMME USAID	534
d/- PAS Français	4.500
e/- Ressources Diverses	2.099

SOUS-TOTAL Emprunts spécifiques 9.133

TOTAL MOYENS LIBREMENT AFFECTABLES 11.363

II - EMPRUNTS AFFECTES 15.780

III - EMPRUNTS AVALISES OU RETROCEDES A LA CHARGE DES ENTREPRISES 16.340

TOTAL BUDGET D'INVESTISSEMENT ETAT ET ENTREPRISES HORS DONS 43.483

IV - D O N S 4.350

TOTAL GENERAL BUDGET D'INVESTISSEMENT 47.833

9

2 - C H A R G E S

ARTICLE 10.- Sont accordés au Ministère du Plan, des Finances et de l'Economie pour 1989 des crédits de paiement imputables au budget de l'Etat pour un montant de QUARANTE SEPT MILLIARDS HUIT CENT TRENTE ET TROIS MILLIONS (47.633.000.000) de F CFA.


Les crédits de paiement sont répartis par secteurs conformément aux tableaux n° 1 et 2 joints en annexe.

ARTICLE 11.- Toutes dispositions non contraires à la présente Loi sont maintenues.

ARTICLE 12.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à Brazzaville, le 30 Décembre 1988.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,



Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS PAR SECTEUR ET PAR SOURCE DE FINANCEMENT

- 16 -
(en millions F CFA)

S E C T E U R S	PREVISIONS BUDGETAIRES 1989				TOTAL BUDGET AUTORISE
	E T A T		BUDGET ENTREP. EMP A/R	DONS	
	MLA	EMP			
P.C.T.	100	-	-	-	100
DEFENSE ET SECURITE	495	2.980	-	-	3.475
AFFAIRES ETRANGERES	100	-	-	-	100
ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET POUVOIR POPULAIRE	500	-	-	-	500
DEVELOPPEMENT RURAL	3.765	3.873	5.550	1.251	14.439
ECONOMIE FORESTIERE	400	-	1.440	-	1.840
T P C U H	1.000	3.067	-	400	4.467
TRANSPORT ET AVIATION CIVILE	103	1.100	1.410	300	2.913
INDUSTRIE PECHE ARTISANAT	195	500	1.880	253	2.828
MINES ENERGIE ET P.T.T.	485	1.666	6.060	740	8.951
COMMERCE ET PME	-	137	-	-	137
PLAN FINANCES ET ECONOMIE	400	-	-	400	800
M E F A	609	-	-	-	609
M E S S	347	-	-	-	347
RECHERCHE SCIENTIFIQUE	189	150	-	-	339
SANTE AFFAIRES SOCIALES	1.225	677	-	206	2.108
CULTURE PHYSIQUE ET SPORTS	75	-	-	600	675
AUTRES LIGNES	1.375	1.630	-	200	3.205
T O T A L	11.363	15.780	16.340	4.350	47.833

M I N I S T E R E S

MONTANT POUR 1969

- P.C.T.	100,-
- Défense Nationale et Sécurité	3.475,-
- Affaires Etrangères et Coopération	100,-
- Administration du Territoire et Pouvoir Populaire	500,-
- Développement Rural	14.439,-
- Economie Forestière	1.040,-
- Travaux Publics, Construction, Urbanisme et Habitat	4.467,-
- Transports et Aviation Civile	2.913,-
- Industrie, Pêche et Artisanat	2.020,-
- Mines, Energie et P.T.T.	0.951,-
- Commerce et Petites et Moyennes Entreprises	137,-
- Plan, Finances et Economie	000,-
- Enseignement Fondamental et Alphabétisation	609,-
- Enseignement Supérieur et Secondaire	347,-
- Recherche Scientifique	339,-
- Santé et Affaires Sociales	2.100,-
- Culture Physique et Sports	675,-
- Autres Lignes	3.205,-
<hr/>	
T O T A L	47,033,-